

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° :PM/2026-075

Objet : Permission temporaire d'occupation du domaine public « La Koirium »

Date de publication :

19/05/26

Signature :

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 à L.3355-8,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-3,

VU l'arrêté préfectoral N° 2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022 portant sur le règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

VU la note préfectorale du 14 avril 2022 portant sur la sécurité des fêtes votives dans le département de l'Hérault,

VU la demande de Madame Jessy CARRERES, réceptionnée le 24 avril 2026 responsable de l'établissement « La Koirium » sis 16 Boulevard de la Liberté à Vias, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de son commerce côté Rue Redon, afin d'installer une terrasse de café et d'y accueillir un musicien, les mardis soir, à l'occasion des marchés « Les Nocturnes de Vias » du 30 juin au 25 août 2026, ainsi qu'à l'occasion du Festival de Jazz les 24, 25, 26 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public,

ARRETE

ARTICLE 1: Madame Jessy CARRERES est autorisée à occuper le domaine public au droit dudit établissement « La Koirium » sis 16 Boulevard de la Liberté et Rue Redon à Vias, afin d'installer une terrasse de café les mardis soirs et positionner un musicien, à l'occasion des marchés « Les Nocturnes de Vias », du 30 juin au 25 août 2026, ainsi qu'à l'occasion du Festival de Jazz les 24, 25, 26 juillet 2026.

ARTICLE 2: Le domaine public Rue Redon sera occupé les mardis soirs du 30 juin au 25 août 2026 ainsi que les 24, 25, 26 juillet 2026 et devra être libéré à l'issue des festivités. Le permissionnaire devra réparer à l'identique tout dommage éventuellement causé et rétablir, à ses frais, le domaine public et ses dépendances dans leur état initial. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le cas échéant sur le présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 4: Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 6 mai 2026

Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité

